



**Municipalité de Chavannes-le-Veyron**  
**1148 Chavannes-le-Veyron**

Chavannes, le 8 novembre 2021

**Préavis n° 04/2021 de la Municipalité au Conseil Général du 6 décembre 2021**

**OBJET** : Demandes d'autorisations générales pour la législature  
2021-2026 portant sur :

**L'autorisation d'emprunter  
et de placer des capitaux et liquidités**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

L'octroi **de l'autorisation d'emprunter** et les cautionnements est prévue par les bases légales suivantes :

- Art. 4, alinéa 1, chiffre 7 de la Loi sur les communes (LC)

« Le Conseil général ou communal délibère sur l'autorisation d'emprunter et les cautionnements, le Conseil pouvant laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt ».

Lors de la gestion des affaires communales, la Municipalité peut être amenée à emprunter de l'argent. Les emprunts et les conditions fixées par les banques pouvant varier chaque jour, il paraît logique que la Municipalité puisse choisir le moment et les modalités selon les liquidités communales et les offres reçues.

Pour la législature 2021-2026, la Municipalité propose au Conseil d'autoriser la Municipalité à choisir le moment ainsi que les modalités de l'emprunt.

L'octroi de **l'autorisation de pouvoir placer des capitaux et liquidités** en élargissant les possibilités est prévue par la base légale suivante :

- Art. 44, chiffre 2, lettre j. de la Loi sur les communes (LC), extrait :

« La Municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal ».

En fonction des entrées et des sorties d'argent, la trésorerie peut être excédentaire. Afin d'en optimiser la gestion, une partie de ces surplus de trésorerie peut être placée. D'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus efficaces. Dans l'intérêt de la commune, il serait dès lors utile de pouvoir placer les disponibilités auprès de tels établissements.

Préavis n°04/2021 – Autorisations d'emprunter et de placer des capitaux

---

Pour la législature 2021-2026, la Municipalité propose au Conseil de l'autoriser à pouvoir placer les disponibilités auprès d'autres établissements que ceux prévus à l'article précité, ainsi qu'auprès de communes vaudoises ou d'associations intercommunales.



## CONCLUSIONS

Sur la base de l'exposé ci-dessus et des explications fournies, la Municipalité propose au Conseil général de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON,

- **Vu** le préavis n°04/2021 concernant l'autorisation d'emprunter et de placer des capitaux pour la législature 2021 à 2026;
- **Ouï** le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

## DÉCIDE

D'accorder à la Municipalité pour la période de la législature 2021 – 2026 les autorisations demandées.

Ce préavis a été adopté en séance de Municipalité du 8 novembre 2021.

Le Syndic :

  
J.-L. Reymond



La Secrétaire :

  
C. Rochat